



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

Direction du Rayonnement Culturel  
DFCPAJI\_D2024\_0176

**Contrat de prêt d'œuvres du MUba  
Eugène Leroy  
pour le musée d'Art moderne de Paris**

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la loi n° 92-1477 du 31 décembre 1992 relative aux produits soumis à certaines restrictions de circulation et à la complémentarité entre les services de police, de gendarmerie et de douane ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation n°DCPAJI\_AR2023\_0087 du 26 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Peter MAENHOUT, Adjoint au Maire ;

Vu la demande de prêt formée par le musée d'Art moderne de Paris le 13 février 2023 ;

Considérant que le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Tourcoing, le MUba Eugène Leroy, prête au musée d'Art moderne de Paris pour leur exposition temporaire « L'âge atomique » l'œuvre suivante :

- Miriam Cahn, *Atombombe*, 1991, Aquarelle sur papier, 200 x 305 cm, n° inv : D.2021.1.1 (FNAC 2021-0457).

## DECIDONS

**Article 1er** : De signer un contrat de prêt d'œuvres entre la Ville de Tourcoing, pour le MUba Eugène Leroy, Musée des Beaux-Arts de la Ville avec le musée d'Art moderne de Paris, établissement public Paris Musées dont le siège social est situé au 27 rue des Petites Ecuries à Paris (75010) et dont le numéro Siret est le 200 032 779 00015 et ce, pour toute la durée de l'exposition sus évoquée, du 11 octobre 2024 au 9 février 2025, ainsi que pour les périodes de transports (aller, retour et itinérance), de septembre 2024 à mars 2025.

**Article 2** : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_DA-059-215905993-20240627-L2122\_PRET

**Article 4** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance au Conseil Municipal.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 19 juin 2024,

. Maenhout. P.

Pour le Maire et par délégation,  
Peter MAENHOUT  
Adjoint délégué à la Culture

Accusé Réception en Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le : 28/06/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_DA-059-215905993-20240627-L2122\_PRETH